Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 076-247600646-20260415-ARR2026041514-AR

CAUX AUSTREBERTHE

ARRETE
N° ARR_ADT_2026-04-15_14

Arrêté portant fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage pour travaux de remise en état et de réparation

Le Président,

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le schéma départemental des gens du voyage de Seine-Maritime approuvé par arrêté conjoint de M. le Préfet de la Seine-Maritime et M. le Président du Conseil Départemental de la Seine-Maritime, en date du 27/07/2020 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Caux-Austreberthe relatifs à sa compétence en matière d'accueil des gens du voyage, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil ;

Vu les dispositions du règlement intérieur de l'aire d'accueil relatives à une fermeture exceptionnelle pour des raisons d'entretien et de réparation ;

Considérant la nécessité de procéder à un entretien exceptionnel des sites et d'effectuer divers travaux (espaces collectifs et individuels, mise aux normes électricités, réparations et entretiens diverses), sur l'aire d'accueil ;

Considérant la nécessité d'interdire la zone de chantier, en raison de l'incompatibilité de ces travaux avec l'accueil des gens du voyage sur les terrains ;

Considérant que cette fermeture présente un caractère temporaire et strictement limité à la durée des travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En raison de travaux d'entretien, de réhabilitation et de maintenance, l'aire d'accueil des gens du voyage sera fermée aux voyageurs, aux usagers et à tout public

ARTICLE 2 : Les usagers devront laisser les emplacements et l'air propre vidé de tout objet et avoir libéré l'ensemble des emplacements, installations et équipements au plus tard le **14 juin 2026**.

ARTICLE 3 : Tout véhicule qui restera stationné sur l'aire d'accueil pendant sa fermeture fera l'objet d'un enlèvement et d'un dépôt à la fourrière.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 076-247600646-20260415-ARR2026041514-AR

ARTICLE 4 : Dans le cadre des travaux en cours sur l'aire d'accueil habituelle, il est nécessaire de prévoir une solution temporaire pour l'accueil des gens du voyage.
À ce titre, il est décidé que, pendant toute la durée des travaux, les gens du voyage seront autorisés à s'installer sur un terrain situé sur la commune de Villers-Écalles, Route de Duclair en bordure de la Déchèterie.

Cette occupation est strictement temporaire et prendra fin à l'achèvement des travaux, moment auquel les usagers pourront réintégrer l'aire d'accueil initiale.
Les conditions d'occupation du terrain (durée, respect des lieux, raccordements éventuels, règles de sécurité et de salubrité) devront être respectées conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Barentin, au siège de la communauté de communes Caux-Austreberthe et sur l'aire d'accueil des gens du voyage, et publié dans le recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 : Un recours contentieux peut être formé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ARTICLE 7 : La directrice générale des services, les services techniques et l'Aménagement Durable du Territoire, chacun en ce qui le concerne, assurent l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera transmis à la préfecture de Seine-Maritime, à la Gendarmerie de Pavilly, à la police municipale de Barentin, et à la mairie de Barentin.

Fait à Barentin, le 15 avril 2026

Le Président
Christophe BOUILLON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUX-AUSTREBERTHE